

Zeitschrift: Bildungspolitik : Jahrbuch d. Schweizerischen Konferenz der Kantonalen Erziehungsdirektoren = Politique de l'éducation = Politica dell'educazione

Band: 63/1977-64/1978 (1978)

Artikel: La durée de la formation

Autor: Eigenmann, Joseph / Jenzer, Carlo / Mayer, Beat

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1369>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

4. La durée de la formation

4.1. Remarques liminaires

Quelle est la durée de l'enseignement obligatoire dans les différents cantons, les horaires sont-ils les mêmes partout ou, au contraire, très différents? On ne pouvait formuler jusqu'ici, à cet égard, que de vagues hypothèses. On savait que le nombre de semaines d'école par an oscillait selon les cantons de 34 à 40 semaines et que certains cantons fixaient encore la durée de la scolarité obligatoire à huit ans, alors que dans la majorité des cantons, elle avait été portée à neuf ans. Mais, pour ce qui est du total des heures d'enseignement et des différences entre les cantons suisses, on n'avait pratiquement aucune donnée précise - à l'exception de quelques informations régionales.

L'enquête présentée ici est, à notre connaissance, la première qui ait tenté d'exprimer en nombre d'heures la durée totale de la scolarité obligatoire dans les différents cantons et qui ait conduit à une comparaison intercantonale de ces données. Nous avons dit «tenté», car, en dépit de toute l'attention qui a été portée au rassemblement et au traitement des données, il ne peut s'agir que d'un simple essai. En effet, il n'est guère possible de comptabiliser de façon exhaustive la totalité des heures d'école, notamment celles qui seraient à soustraire en raison des jours fériés, des mauvaises conditions atmosphériques, des congés de maladie - du maître ou des élèves -, des jours de formation ou de perfectionnement. Il a fallu également renoncer à prendre en considération le temps consacré aux travaux à domicile.

Les heures dont il sera question par la suite ne signifient pas leçons ou cours, car la durée d'une leçon varie selon les cantons entre 45 et 60 minutes. Pour permettre des comparaisons intercantionales, toutes les leçons ont été par conséquent converties en «heures civiles», c'est-à-dire portées à 60 minutes. Il s'agit donc des heures que les élèves passent effectivement sur les bancs d'école.

Pour cette étude, le FAL s'est appuyé sur des données recueillies auprès des départements cantonaux de l'instruction publique et contrôlées par eux ultérieurement. Il s'est avéré alors qu'au moment de cette consultation les données des plans d'études et règlements officiels avaient été modifiées dans de très nombreux cas. Etant donnée la procédure adoptée par le FAL, *les départements de l'instruction publique de chacun des cantons portent donc l'entière responsabilité de l'exactitude des données que nous indiquons ici.*

Enfin, une dernière remarque s'impose: les décomptes d'heures ne se rapportent qu'aux heures des cours obligatoires - y compris les heures d'enseignement religieux prévues au plan d'études. Le FAL n'a pas retenu les heures facultatives qui revêtent pourtant une certaine importance au niveau du premier cycle de l'enseignement secondaire. Elles peuvent même modifier profondément l'horaire auquel sont astreints les écoliers et par conséquent des données de cette étude.

4.2. *L'horaire d'un écolier de l'école primaire*

4.2.1. *L'augmentation du nombre d'heures*

Il ressort de cette comparaison intercantonale qu'on n'exige pas d'un élève de première le même nombre d'heures d'école que d'un élève de 6^e ou même de 9^e. La moyenne suisse indique une nette progression (environ 40%) du nombre d'heures d'école pendant la scolarité obligatoire: de 750 heures en moyenne en première on passe à plus de 1000 heures en 9^e année.

Certes, la progression n'est pas la même dans tous les cantons au cours des neuf années. Il est évident qu'il y a, à ce propos, des conceptions extrêmement différentes. Nous allons essayer de décrire trois types de progression tels qu'ils ressortent des informations obtenues, et nous nous limiterons à la présentation des horaires des garçons.

a) *Forte progression*

D'un horaire léger à un horaire lourd. Pour certains cantons, la première et même les premières années de scolarité sont peu chargées et même très peu chargées comparativement à d'autres cantons. Puis, tout au long de la scolarité primaire le nombre annuel d'heures d'école augmente considérablement à tel point qu'en 6^e l'horaire devient extrêmement chargé. L'exemple le plus frappant est celui du canton de Thurgovie dont l'horaire double presque (passant de 640 à 1120 heures d'école) de la 1^{re} à la 6^e année.

On trouve ce type de progression exclusivement en Suisse orientale, en l'occurrence dans les cantons de Thurgovie, Saint-Gall, Appenzell Rhodes-Extérieures, Appenzell Rhodes-Intérieures et Glaris.

b) *Faible progression*

Un horaire stable et relativement modéré dans les degrés élevés. D'autres cantons procèdent de façon tout à fait inverse. Comparés aux précédents, ils fixent pour la première et même pour les premières années de scolarité un nombre élevé d'heures d'enseignement, horaire qui n'augmente par la suite que faiblement. De sorte qu'en 6^e, les cantons ont une durée d'enseignement annuel relativement basse par rapport à d'autres cantons suisses. Dans quelques cas, le nombre d'heures augmente après la 2^e année de scolarité, puis reste constant jusqu'à la fin de la 6^e année.

Ce second type de progression se trouve, de façon évidente, dans la partie francophone du canton de Fribourg: avec 855 heures par an pour chacune des deux premières années de scolarité, le canton se range, sur le plan intercantonal, parmi ceux dont la durée annuelle de scolarité est la plus importante tandis qu'avec 950 heures d'école en 6^e, il se situe parmi les cantons qui imposent à leurs élèves l'horaire annuel le plus léger.

Un horaire stable et uniformément lourd. Certains cantons se distinguent des autres par le fait que du début à la fin de l'enseignement primaire ils présentent des horaires annuels très importants. Une certaine progression peut être relevée d'un degré scolaire à l'autre, mais elle est assez faible.

C'est le canton du Valais qui est le plus caractéristique de ce point de vue. Avec un total de 1100 heures en première année, il impose aux élèves un horaire qui est presque le double de celui du canton de Zurich

(567 heures). En revanche, au cours des années suivantes, ce nombre n'augmente plus que de manière insignifiante (il passe à 1114 heures). Dans la partie germanophone du canton, il demeure même constant de la première à la 6^e année.

Les cantons qui fixent des horaires chargés d'un bout à l'autre de la scolarité primaire sont plutôt ruraux comme le Valais, les cantons de Vaud, d'Uri et de Nidwald.

c) *Progression modérée*

Horaire stable et léger. Si des cantons imposent des horaires annuels très chargés, il y en a d'autres (5) dont la caractéristique essentielle est d'être peu exigeants sur ce point. Ce sont les cantons de Zurich, Berne, Bâle-Ville, Schaffhouse et Argovie. Dans ces cinq cantons, la progression des heures au fil des années est régulière.

Horaire stable et modéré. De la 1^{re} à la 6^e année de scolarité, les cantons de Schwyz, Obwald et Zoug ont adopté des horaires qui se situent près de la moyenne suisse.

4.2.2. *Le nombre d'heures annuel des six premières années de la scolarité*

Pour donner une vue d'ensemble des résultats de notre étude, nous avons relevé dans le tableau suivant les cantons dont l'horaire est le plus lourd, ceux où il est le plus léger, et cela pour chacune des six premières années de scolarité. Il faut noter que, dans cette récapitulation, les élèves des 5^e (Berne, Bâle-Ville, Vaud), et 6^e (Tessin, Neuchâtel, Argovie, Bâle-Campagne) ont déjà été répartis dans des sections différenciées. On a alors calculé la moyenne des horaires de ces différentes écoles (écoles de type A et B¹). Le tableau ne mentionne que les horaires des garçons.

¹Ecole de type A: Partie du premier cycle de l'enseignement secondaire à l'issue duquel les élèves entreprennent généralement un apprentissage simple ou terminent leur scolarité: «écoles primaires supérieures», «classes de fin de scolarité», etc. Ecole de type B: Partie du premier cycle de l'enseignement secondaire à l'issue duquel certains élèves commencent des études secondaires longues: écoles secondaires, «Bezirksschulen» (Berne, Zurich, Argovie, etc.).

Année scolaire	Horaire scolaire annuel: moyenne cantonale	Maxima / Minima	Horaire le plus lourd	Horaire le plus léger
1 ^{re}	750	1100 / 567	Valais, Fribourg, Vaud, Nidwald, Uri, Grisons	Zurich, Bâle-Ville, Schaffhouse, Genève, Argovie, Thurgovie
2 ^e	838	1100 / 593	Valais, Nidwald, Grisons, Uri, Genève, Schwyz	Bâle-Ville, Zurich, Schaffhouse, Appenzell Rh.-Int., Argovie, Bâle-Campagne
3 ^e	901	1114 / 652	Valais, Vaud, Appenzell Rh.-Int., Fribourg (all.) Uri, Grisons	Bâle-Ville, Schaffhouse, Berne, Zurich, Argovie, Lucerne
4 ^e	965	1160 / 711	Appenzell Rh.-Ext. et Rh.-Int., Thurgovie, Valais, Vaud, Nidwald	Bâle-Ville, Berne, Argovie, Schaffhouse, Zurich, Neuchâtel
5 ^e	980	1160 / 867	Appenzell Rh.-Ext. et Rh.-Int., Thurgovie, Valais, Glaris, Vaud	Zurich, Neuchâtel, Tessin, Argovie, Soleure, Schaffhouse
6 ^e	1021	1160 / 867	Appenzell Rh.-Ext. et Rh.-Int., Thurgovie, Valais, Glaris, Vaud	Berne, Zurich, Soleure, Schaffhouse, Genève, Obwald

Tableau 4. Horaire scolaire annuel des garçons, de la 1^{re} à la 6^e année.

D'une manière générale, on peut dire que c'est principalement dans les cantons ruraux que l'on trouve les horaires les plus lourds, dans les cantons urbains (cantons universitaires!), les horaires les plus légers.

4.3. Les horaires du premier cycle secondaire

4.3.1. Les différences selon la filière empruntée

Faut-il, dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, imposer davantage d'heures aux filières pré-gymnasiales ou, au contraire, aux filières pré-professionnelles? La réponse à cette question soulève quelques difficultés. Il conviendrait par exemple de répondre affirmativement à la seconde partie de l'alternative puisque les élèves de ces filières bénéficieront d'une formation post-obligatoire plus brève ou moins étendue que ceux qui entreprendront des études longues.

Des arguments militent également pour la première partie de l'alternative, tels que ceux qui invoquent la nécessité de mettre l'élève dans les meilleures conditions possibles pour lui permettre d'accéder sans peine aux écoles ultérieures (deuxième cycle secondaire, écoles professionnelles).

Pour permettre une bonne compréhension des données qui vont suivre et des tableaux qui se trouvent en annexe, il nous faut ajouter que notre analyse n'a retenu d'un côté que les écoles qui préparent au second cycle de l'enseignement secondaire (écoles de type B: par exemple écoles secondaires bernoises et zurichoises, «Bezirksschulen») et, de l'autre, les «classes de fin de scolarité», «primaire supérieure» (écoles de type A). Afin de ne pas rendre encore plus complexe notre analyse, nous n'avons pas retenu les écoles qui, d'après leurs caractéristiques, se situent entre ces deux types d'école (A et B, par exemple les écoles secondaires de Soleure et d'Argovie). Les résultats apparaîtront de ce fait plus nettement.

Onze des vingt-cinq cantons suisses exigent de leurs élèves environ le même nombre d'heures de présence à l'école, qu'ils fréquentent une école de type A ou de type B. C'est le cas de tous les cantons francophones (sauf le Jura bernois). Dans le canton du Valais, la durée des programmes est même exactement identique dans les deux types d'école.

Un grand nombre de cantons fixent un horaire beaucoup plus chargé pour les élèves qui envisagent des études longues (écoles de type B). Ainsi, les cantons de Soleure et de Berne (partie germanophone) prévoient pour les futurs élèves des écoles secondaires supérieures environ 500 heures de plus que pour ceux des écoles primaires supérieures. Ces 500 heures correspondent à une demi-année scolaire environ. Ce nombre est quelque peu inférieur dans les cantons d'Obwald (380) et Schwyz. Dans les cantons d'Uri, de Zoug et de Saint-Gall, seules les filles qui se destinent aux études longues doivent suivre davantage d'heures de cours.

En revanche, d'autres cantons procèdent exactement à l'inverse et imposent des horaires plus chargés aux élèves des écoles de type A dont une partie entrera directement, à l'issue de la période de scolarité obligatoire, dans le monde du travail. Ainsi le canton de Nidwald prévoit nettement plus d'heures d'école pour les filles qui fréquentent les écoles de type A que pour celles qui appartiennent aux classes de type B (233 heures de plus). C'est également le cas en Thurgovie (255 heures de plus), en Appenzell Rhodes-Extérieures et à Bâle-Campagne, mais pour les garçons.

Il nous faut ici encore rappeler que notre enquête n'a retenu que les programmes officiels et obligatoires et non pas les disciplines facultatives (deuxième langue nationale, latin, travaux pratiques, leçons de physique) suivies surtout par les élèves des écoles de type B. Il est probable qu'une enquête (que nous ne pouvons mener pour l'instant) qui calculerait le nombre total d'heures effectives d'un élève d'une école de type B modifierait grandement les résultats présentés ici.

4.3.2. *L'horaire annuel des classes de 7^e, 8^e et 9^e*

Un élève, fille ou garçon, du premier cycle de l'enseignement secondaire, type A ou type B, suivra un programme correspondant à environ 1000 heures de cours en moyenne. Aucune progression n'a été relevée au cours de ces années, alors que c'était le cas à l'école primaire. Les variations sont davantage fonction des caractéristiques de l'école suivie et du sexe de l'élève. Le canton du Valais est le seul qui fixe exactement le même horaire pour ces trois années de scolarité quels que soient le sexe des élèves ou le type d'école fréquentée (1190 heures par an).

Dans la plupart des cantons, la 9^e année se distingue des deux autres, soit par une diminution, soit par une augmentation plus ou moins importante de l'horaire annuel. Cela se produit aussi bien dans les écoles de type A que dans celles de type B, pour les filles comme pour les garçons, mais souvent dans des proportions variables selon les cantons. Généralement les écarts ne sont pas très importants, mais il peut arriver, comme à Zurich, qu'on observe une augmentation de l'horaire de 167 heures pour les filles des écoles de type B et de 367 heures pour celles qui fréquentent des écoles de type A. Evidemment, ces écarts révèlent des conceptions particulières de la 9^e année selon qu'elle prépare à la vie professionnelle ou au contraire aux études longues. Le fait que dans certains cantons on enregistre une augmentation et dans d'autres une diminution de l'horaire signifie que les représentations que l'on se fait de la formation minimale de base varient considérablement. Nous observons aussi dans le secondaire comme en primaire, de fortes variations intercantionales. En ce qui concerne les écoles de type A, ce sont les cantons d'Argovie et de Zurich, d'une part, celui du Valais, d'autre part, qui occupent les positions extrêmes. Les horaires totaux de 7^e, 8^e et 9^e pour ces trois cantons sont les suivants:

Argovie:	Garçons	2434 heures
Zurich:	Filles	2600 heures
Valais:	Filles et garçons	3570 heures

En ce qui concerne les écoles de type B et pour les mêmes années, la canton de Berne (partie germanophone) d'un côté, ceux d'Uri et du Valais de l'autre, s'écartent le plus de la moyenne suisse.

Berne (al.):	Garçons 2663 heures; filles 2720 heures
Uri:	Garçons 3120 heures; filles 3673 heures
Valais:	Filles et garçons 3570 heures

Les différences entre les minima et les maxima sont considérables. Elles s'élèvent, pour une seule année scolaire, à 1000 heures environ, ce qui signifie en d'autres termes qu'un élève suivra, en 3 ans, un programme d'une durée effective de 4 ans.

	Ecole de type A		Ecole de type B	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles
Horaire le plus lourd	Valais	Appenzell Rh.-I.	Valais	Uri
	Appenzell Rh.-I.	Valais	Zoug	Valais
	Appenzell Rh.-E.	Appenzell Rh.-E.	Obwald	Obwald
	Glaris	Glaris	Vaud	Schwyz
	Schaffhouse	Schaffhouse	Grisons	Nidwald
Horaire le plus léger	Argovie	Zurich	Berne (al.)	Berne (al.)
	Soleure	Berne (fr.)	Bâle-Campagne	Berne (fr.)
	Berne (fr.)	Soleure	Genève	Genève
	Zoug	Genève	Berne (fr.)	Bâle-Campagne
	Zurich	Bâle-Campagne	Appenzell Rh.-I.	Bâle-Ville
	Berne (al.)	Bâle-Ville	Bâle-Ville	Neuchâtel

Tableau 5. Cantons dont l'horaire est particulièrement lourd ou léger en 7^e, 8^e et 9^e années selon le sexe et le type d'école.

Ce qui est frappant dans ce tableau c'est de constater que dans les écoles de type B dont la tâche est, entre autres, de préparer aux études longues, certains cantons universitaires sont peu exigeants quant à la durée de la formation (Berne, Bâle-Ville, Genève, Neuchâtel) alors que les cantons ruraux (et le canton de Vaud) imposent aux élèves des horaires très lourds. Nous pourrions tirer des conclusions fort intéressantes si nous prenions le loisir d'examiner les raisons politiques, historiques et sociales qui ont conduit à ces situations.

4.4. *Les différences entre les horaires des filles et des garçons*

Dans la plupart des cantons, l'obligation, pour les filles, de suivre des cours de couture et de cuisine ainsi qu'un enseignement ménager fait que celles-ci ont un horaire plus chargé que celui des garçons. Dans les cantons de Lucerne, Soleure, Appenzell Rhodes-Intérieures, Grisons et Thurgovie, cette différence se fait déjà sentir en deuxième année primaire; à Zurich, dans les cantons d'Uri, Nidwald, Appenzell Rhodes-Extérieures, Saint-Gall et Thurgovie, c'est le cas dès la troisième où le supplément d'heures varie de 30 à 80 heures par année. En Suisse romande et au Tessin, les filles n'ont aucune heure d'école supplémentaire au cours de la scolarité obligatoire, à l'exception toutefois de Neuchâtel et du Jura bernois où une petite différence est à signaler.

En Suisse alémanique, l'écart est très variable, souvent élevé. En effet, dans certaines écoles, aucune différence n'est à signaler, ainsi les écoles de type A des cantons de Glaris, Fribourg (partie germanophone), Bâle-Ville et Saint-Gall, et dans les écoles de type B du canton de Schaffhouse. Mais dans d'autres, comme à Zoug, les filles vont de 1500 à 1800 heures de plus à l'école que les garçons au cours de leur scolarité obligatoire, ce qui correspond pratiquement à deux années de scolarité.

	Ecole de type A	Ecole de type B
Grande différence entre les horaires des filles et des garçons	Zoug (1539) Argovie (793) Appenzell Rh.-Ext. (565) Soleure (520)	Zoug (1834) Thurgovie (660) Uri (659) Appenzell Rh.-Ext. (646)
Peu ou pas de différences entre les horaires des filles et des garçons	Glaris (0) Fribourg (0) Bâle-Ville (0) Saint-Gall (0)	Schaffhouse (0) Bâle-Ville (30) Glaris (32) Fribourg (63)

Tableau 6. Importance de la différence des horaires des filles et des garçons en Suisse alémanique.

L'horaire des filles par rapport à celui des garçons peut varier suivant le type d'école et le canton. En revanche, si l'on considère la moyenne suisse, les deux types d'école secondaire ne présentent plus de différences sur ce plan.

4.5. *Durée de la scolarité obligatoire exprimée en heures*

Si l'on fait la moyenne de tous les cantons, un élève doit avoir suivi au cours de la scolarité obligatoire 8500 heures environ. Si l'on fait une moyenne séparée pour les filles et pour les garçons, l'horaire de ces derniers est plus court

d'une centaine d'heures que celui des filles. En revanche, la fréquentation d'une filière pré-gymnasiale ou non, dans le secondaire, n'affecte pas la durée moyenne totale de la scolarité obligatoire. Elle se situe toujours autour de 8500 heures.

Il n'en reste pas moins que de grandes différences existent entre les cantons. Ce sont les garçons du canton de Zoug qui ont l'horaire le moins chargé: 6860 heures au total dans les écoles de type B et 6899 dans les écoles de type A. L'élève valaisan, en revanche, passe le plus de temps à l'école, soit 10 170 heures. Un élève de ce canton suit par conséquent pendant sa scolarité 3300 heures de cours de plus qu'un élève zougois. Ce qui correspond à trois à quatre années moyennes de scolarité.

	Elèves des écoles de type A				Elèves des écoles de type B			
	Garçons		Filles		Garçons		Filles	
Horaire lourd	VS	(10 226)	VS	(10 226)	VS	(10 226)	VS	(10 226)
	VD	(9365)	AR	(9825)	VD	(9405)	AR	(9656)
	AI	(9348)	AI	(9576)	NW	(9515)	UR	(9580)
	AR	(9260)	VD	(9365)	AR	(9010)	VD	(9405)
	NW	(8994)	TG	(9270)	GR	(8991)	TG	(9315)
	TG	(8910)	NW	(9227)	UR	(8921)	GR	(9054)
Horaire léger	ZG	(6860)	BE/Jura	(7271)	ZG	(6899)	BS	(7259)
	AG	(7140)	BS	(7288)	BS	(7229)	FR (fr.)	(7363)
	BE/Jura	(7271)	FR (fr.)	(7391)	FR (fr.)	(7363)	TI	(7445)
	BS	(7288)	BE (al.)	(7544)	TI	(7445)	BE (fr.)	(7616)
	BE (al.)	(7344)	BL	(7885)	BE (fr.)	(7529)	SH	(7810)
	FR (fr.)	(7391)	ZH	(7894)	BL	(7681)	BL	(7831)

Tableau 7: Durée totale de la scolarité obligatoire, exprimée en heures, dans les cantons les plus exigeants et dans ceux qui le sont le moins.

De telles différences entre cantons, entre sexes, entre filières soulèvent inmanquablement des questions auxquelles on ne trouve souvent que des réponses partielles.

- Les cantons dont l'horaire est court satisfont-ils l'article 27, paragraphe 2, de la Constitution fédérale selon lequel l'instruction primaire doit être suffisante?
- Lorsque l'horaire scolaire est, dans un canton, le double de celui d'un autre, les élèves ont-ils acquis une formation nettement supérieure? Si ce n'est pas les cas, cela signifie-t-il que les cantons ruraux, étant donné leur situation socio-culturelle particulière, sont dans l'obligation de compléter l'enseignement par une éducation compensatoire?

Ces deux questions, l'une et l'autre surprenantes, voire choquantes, résultent d'un a priori fort commun selon lequel la qualité de la formation est proportionnelle au nombre d'années de scolarité. Pour T. Husén, cette opinion largement répandue relève du folklore pédagogique. En effet, la recherche pédagogique de ces dix dernières années l'a fortement ébranlée. A ce propos, il

faut rappeler le célèbre rapport de la commission Plowden¹ qui montrait qu'en Angleterre deux tiers environ des différences observées dans les performances des élèves étaient fonction du milieu et un tiers seulement provenait de l'école. Le rapport non moins célèbre de James S. Coleman² (USA) et d'autres travaux internationaux portant sur différentes disciplines sont arrivés à des conclusions analogues.

Malheureusement des études similaires n'ont pas été effectuées en Suisse. La Confédération n'a jamais vérifié, sauf dans un cas, dans quelle mesure l'article 27 de la Constitution fédérale était respecté dans les cantons. Les seules études allant dans ce sens sont celles qui résultent des examens de recrues. Il serait pourtant du plus grand intérêt de savoir s'il existe une relation entre la durée de la scolarité et les résultats scolaires. Autrement dit, il conviendrait de déterminer si l'augmentation de l'horaire scolaire est une opération rentable ou pas. De telles recherches doivent être réalisées avec le plus grand soin et avec une extrême prudence; une simple comparaison des résultats obtenus dans différentes disciplines serait absolument insuffisante pour fonder des conclusions définitives et utilisables.

5. Contenus de l'enseignement

5.1. *La répartition des contenus au cours de la scolarité*

Nous avons déjà mentionné qu'une comparaison intercantonale des contenus de l'enseignement (particulièrement de la matière à traiter et des objectifs) n'est possible qu'en procédant à d'importantes simplifications. En effet, les plans d'études ne se prêtent pas à des analyses et à des comparaisons précises. Nous en avons déjà indiqué les raisons. De plus, les données relatives aux plans d'études dont nous disposons ne sont, la plupart du temps, pas à jour. Il est néanmoins possible de comparer les dotations, en heures, prévues pour chaque groupe de disciplines, mais il est beaucoup plus délicat de fixer le début de l'enseignement d'une matière étant donnée la grande liberté d'interprétation qu'autorisent certains plans d'études.

Les difficultés proviennent déjà de ce que la dénomination des disciplines varie d'un document à l'autre et que lorsqu'elles sont identiques, elles ne recouvrent pas les mêmes contenus. De plus, la délimitation des disciplines est floue: ce qui dans un canton relève de la langue maternelle appartiendra dans un autre à la connaissance de l'environnement, dans un troisième à l'histoire ou à la géographie. Les disciplines qu'il est relativement aisé de circonscrire sont la mathématique, la grammaire de la langue maternelle, la deuxième langue nationale et la religion. Ce sont par conséquent ces disciplines qui se prêtent le mieux aux comparaisons intercantionales.

Les quelques analyses qui furent possibles ont toutes mis en évidence un fait bien net: les différences que présentent les plans d'études sur le plan du

¹Plowden-Report: Children and Their Primary Schools, Central Advisory Council for Education. London, Her Majesty's Stationery Office, 1967.

²Coleman, James S., et al.: Equality of Educational Opportunity, Washington, D.C., U.S. Government Printing Office, 1966.